



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-37

#### **Services Techniques Administratifs**

#### **Objet : autorisation pour l'organisation d'un rallye pédestre**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande du Centre Socioculturel ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant que cet événement se déroulera principalement sur les trottoirs à l'exception d'une route, et ne portera pas atteinte à la circulation des véhicules et des piétons, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de l'espace public ;

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 – Autorisation**

L'organisation du rallye pédestre, par le Centre Socioculturel, est autorisée à se dérouler le mercredi 19 mars 2025 de 13h30 à 17h00, principalement sur les trottoirs des voies suivantes :

- Départ : Parking de l'Espace d'Activités (Maison du Bicentenaire)
- Allée André Cerbonney (trottoir de gauche)
- Avenue du Stade – Dans la portion comprise entre la place André Cerbonney et la rue de la Savoisienne
- Avenue de Serbie – Dans la portion comprise entre la rue de la Savoisienne et la rue E. Perrier de la Bâthie (trottoir de droite sens montant)
- Avenue E. Perrier de la Bâthie – du collège au complexe sportif (trottoir de droite)
- Avenue André Pringollet – dans la portion comprise entre la route menant à la médiathèque et l'allée André Cerbonney (trottoir de droite sens descendant)
- Arrivée : Parking de l'Espace d'Activités (Maison du Bicentenaire)

Une attention sera particulièrement apportée lors du passage de la rue de la Savoisienne où aucune sécurisation est en place pour les piétons.

##### **Article 2 - Stationnement interdit**

La circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings et les places de stationnement suivants de 8h00 à 12h00 :

- Parking de l'espaces d'activités (Maison du Bicentenaire)
- Parking de la salle festive
- Parking de la médiathèque – 2 places les plus proches du petit chemin piétonnier
- Parking place Cerbonney – 2 places les plus proches du ruisseau et du trottoir

.../...

### **Article 3 – Installation des stands**

Des barnums pourront être installés uniquement sur le trottoir aux endroits les plus larges sur les trottoirs suivants :

- A l'angle de la rue de la Savoisienne et de l'avenue de Serbie ;
- A l'angle de la rue de Serbie et de la rue E. Perrier de la Bâthie devant le bâtiment de la SEM4V ;

Les installations ne devront pas gêner le passage des piétons et des personnes à mobilités réduites.

### **Article 4 – Conditions générales**

L'événement devra se dérouler dans le respect des conditions suivantes :

- Les participants devront respecter le code de la route et la réglementation en vigueur concernant la circulation des piétons.
- Aucun empiètement sur la chaussée ne sera autorisé.
- Les organisateurs devront veiller à ce que les trottoirs restent praticables pour les autres usagers, notamment les personnes à mobilité réduite.

### **Article 5 – Sécurité et responsabilité**

- L'organisateur s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.
- Toute dégradation éventuelle du domaine public devra être réparée aux frais de l'organisateur.
- L'organisateur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

### **Article 6 – Information et signalisation**

Il lui appartient de prévoir une signalétique temporaire si nécessaire.

LE CENTRE SOCIOCULTUREL GARDERA LA RESPONSABILITE DE LA SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'EVENEMENT AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE DES USAGERS. SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

### **Article 7 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :**

- . Le Centre Socioculturel,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

20 FEV. 2025

Fait à Ugine, le 18/02/2025

Pour le Maire,

